

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services Canada ATB Place North Tower 10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe 5th floor/5e étage Edmonton Alberta T5J 1S6

Bid Fax: (780) 497-3510

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada ATB Place North Tower 10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper 5th floor/5e étage Edmonton Alberta T5J 1S6

Title - Sujet Food - Miscellaneous Groceries, EDM Solicitation No N° de l'invitation Date EW479-170227/A 2016-06-08 Client Reference No N° de référence du client GETS Ref. No N° de réf. d DND EW479-170227 PW-\$EDM-100-10784 File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME EDM-6-39034 (100) CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME	le SEAG	
EW479-170227/A 2016-06-08 Client Reference No N° de référence du client GETS Ref. No N° de réf. de PW-\$EDM-100-10784 File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME	le SEAG	
Client Reference No N° de référence du client DND EW479-170227 File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME	le SEAG	
DND EW479-170227 PW-\$EDM-100-10784 File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME	le SEAG	
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME		
COC NOME OF THE ROOM VINE		
EDM-6-39034 (100)		
Solicitation Closes - L'invitation prend fin Time Zone		
at - à 02:00 PM		
Mountain Daylig	-	
	<i>7</i> 1	
Delivery Required - Livraison exigée		
See Herein		
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Buyer Id - Id de l'ac	heteur	
Fisher, Andrew edm100		
Telephone No N° de téléphone FAX No N° de FAX	FAX No N° de FAX	
(780)901-4270 () (780)497-3510	(780)497-3510	
Destination - of Goods, Services, and Construction:		
Destination - des biens, services et construction:	D. 1	
DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANA ATB PLACE NORTH, 5TH FLOOR	DA	
10025 JASPER AVE		
EDMONTON		
Alberta		
T5J1S6		
Canada		

Security - Sécurité

This request for a Standing Offer does not include provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM020 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier EDM-5-38024

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 1.2 1.3	INTRODUCTION	3
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	4
2.1 2.2 2.3 2.4	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES PRÉSENTATION DES OFFRES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES LOIS APPLICABLES	5 5
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	6
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	6
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 4.2	Procédures d'évaluation	
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS LÉMENTAIRES	
	E 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT FRE À COMMANDES	
	OFFRE	
6.1 6.2	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	10
6.4	DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	
6.5 6.6	RESPONSABLESUTILISATEURS DÉSIGNÉS	
6.7	INSTRUMENT DE COMMANDE	
6.8	LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	
6.9 6.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
	AUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	
6.1 6.2	BESOIN	
6.4	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	
6.5	ASSURANCES	
ANNEX	E « A »	16
ÉNO	NCÉ DES BESOIN	16
ANNEX	E « B »	23
DACE	DE PAIEMENT	22

N° de la modif - Amd. No.

% Id de l'acheteur - Buyer ID $EDM020 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier EDM-5-38024

ANNEXE « C » RAPPORT DE L'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES24
ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES25
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE25

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-5-38024

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM020 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
Partie 3	Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
Partie 7	7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
	7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
	7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des le Besoin, la Base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Établir diverses offres à commandes individuelles régionales (OCIR) pour la fourniture, la livraison et le déchargement de divers produits d'épicerie, des produits laitiers, du pain frais, de la viande et des produits frais au ministère de la Défense nationale, Garnison de la BFC/USS Edmonton, au fur et à mesure des besoin, pendant une période d'un an.

L'estimation de la période d'un an est du 1er juillet 2016 au 31 août 2016 inclusivement. Avec l'exception de la catégorie des Produits frais, qui débute le 1er août 2014. Chaque catégorie est divisée entre différentes périodes de renouvellement, conformément aux modalités du présent document.

L'énoncé des besoins est divisé entre cinq (5) catégories et leurs périodes de renouvellement sont les suivantes :

- 1) Produits d'épicerie divers période de renouvellement de 6 mois;
- 2) Produits laitiers période de renouvellement de 6 mois;
- 3) Pain frais période de renouvellement de 12 mois; Page 3 of - de 23

 N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier EDM-5-38024 ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM020 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

4) Viandes – période de renouvellement de 3 mois;

5) Fruits et légumes frais -renouvellement tous les mois.

Période de renouvellement – Le titulaire de l'offre à commandes peut mettre à jour les prix des articles énumérés dans leur offre à commandes. Le fournisseur de l'OC ne change pas.

- Les prix mis a jour peuvent faire l'objet d'un examen et le soutien des prix peut etre nécessaire.
- Les articles de chaque categorie sont passes en revue individuellement. Si le prix augmente de plus de 10 %, il est nécessaire de justifier le prix. Si les prix ne sont pas équitables et raisonnables, les éléments peuvent être retirés de la catégorie pour la période de l'offre à commandes.

Une (1) offre à commandes est émise par catégorie dans le cadre du présent processus d'approvisionnement. Si un offrant est recommandé pour l'attribution d'une offre à commandes pour plus d'une catégorie, seule une offre à commandes sera attribuée pour ce fournisseur pour ces catégories si les périodes sont les mêmes.

Les offrants doivent fournir une liste de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (2016-04-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

N° de l'invitation - Solicitation No. W0127-14P038/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W0127-14P038

 N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier EDM-5-38024 Id de l'acheteur - Buyer ID $EDM020 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Le paragraphe 5.4 du document <u>2006</u>, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 180 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B3000T (2006-06-16) Produits équivalents C0008T (2007-05-25) Soutien des prix - soumission non concurrentielle M0019T (2007-05-25) Prix et(ou) taux fermes

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

Une fois qu'une offre a été composée et soumise par télécopieur ou par courrier, une copie du document de travail (fichier Excel) doit être envoyée par courriel à l'adresse suivante:

$PWGSC.ed \underline{monton food-edmonton a limentation.} TPSGC \underline{@pwgsc-tpsgc.gc.ca}$

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 5 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-5-38024

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM020 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: offre technique (une copie papier)

Section II : offre financière (1 copie papier et une copie électronique dans un format de fichier compatible avec MS Excel, le fichier peut être envoyé par courriel à l'adresse suivante:

PWGSC.edmontonfood-edmontonalimentation.TPSGC@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Section III: attestations (une copie papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement . Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

File No. - N° du dossier EDM-5-38024

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM020 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux offres ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les offres accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les offres reçues seront évaluées. Si des offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux offres recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des offres accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres offres reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

- **4.1.1.1** Les offrants doivent avoir la possibilité d'effectuer toute l'étendue du travail tel que décrit dans l'annexe «A» Besoin; et
- 4.1.1.2 Chaque catégorie sera évaluée séparément, par période.
- **4.1.1.3** Pour les catégories applicables de l'annexe B Documents de travail Base de paiement, les offrants doivent :
 - **4.1.1.3.1** Fournir les prix pour quatre-vingt pour cent (80 p. 100) pour les types d'articles inscrits sur la liste de produits;

N° de l'invitation - Solicitation No. W0127-14P038/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W0127-14P038

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-5-38024

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM020 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

4.1.1.3.2 Inclure les détails dans la colonne Format offert pour les articles offerts. Si la colonne est vide, le Format demandé sera utilisé.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA M0220T (2016-01-28), Évaluation du prix

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, FAB destination, y compris les droits écologiques, les dépôts, la livraison, le déchargement et le carburant. Les droits de douane canadiens et la taxe d'accise sont inclus alors que la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée sont exclues. Les autres frais ne seront pas acceptés. Les valeurs estimées identifiées conformément à l'annexe B sont pour des fins d'évaluation uniquement. Le prix offre d'ensemble total par catégorie sera calculé comme suit:

- a) chaque prix unitaire sera multiplié par la quantité applicable pour obtenir une ligne totale prolongée prix d'article;
- b) si un offrant ne fournit pas un prix pour tous les articles d'exécution, ou s'il ne fournit un prix que pour un article d'exécution substitué non dûment incorporé dans une modification, ou si la valeur soumise ne permet pas une conversion dans le format requis, TPSGC, pour fins d'évaluation seulement, éliminera les articles d'exécution concernés du processus d'évaluation. Les article d'exécution touchés ne doivent pas dépasser le pourcentage d'omissions admissibles selon la 4.1.1.3 au- dessus. Si le nombre d'articles d'exécution touchés dépasse le pourcentage d'omissions admissibles, l'offre sera considérée comme non conforme et écartée sans autre examen;
- c) S'il y a lieu et en fonction du nombre d'omissions admissibles conformément à l'Évaluation technique, 4.1.1.3 ci-dessus, les articles touchés, tel que décrit dans l'Évaluation financière 4.1.2 (b) ci-dessus, seront précisés et corrigés ci-dessous :
 - i. Les éléments de ligne contenant des erreurs de prix unitaires ne feront pas partie de l'offre à commandes moins honoré par les offrants. Si ce n'est pas honoré et il ya une disposition pour de multiples offres à commandes, la prochaine offre avec la plus basse permanent conserverait le poste, et
- d) les prix totaux multipliés des articles d'exécution seront additionnés pour obtenir le prix offert total évalué.

4.2 Méthode de sélection

Clause du Guide des CCUA 0069T (2007-05-25), Méthode de selection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Une (1) offre à commandes est émise par catégorie dans le cadre du présent processus d'approvisionnement. Si un offrant est recommandé pour l'attribution d'une offre à commandes pour plus d'une catégorie, seule une offre à commandes sera attribuée pour ce fournisseur pour ces catégories si les périodes sont les mêmes.

File No. - N° du dossier EDM-5-38024

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM020 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

5.2.3.1.1 Clause du *Guide des CCUA* A3050T (2014-11-27) Définition du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande d'offres à commandes, les offrants reconnaissent que seulement les offres accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec l'offre aura pour conséquence que le

N° de l'invitation - Solicitation No. W0127-14P038/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W0127-14P038

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

EDM-5-38024

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM020 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens. L'offrant atteste que :

() au moins 80 p. 100 du prix total de l'offre correspond à des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 6.1 Offre
- 6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».
- 6.2 Exigences relatives à la sécurité
- **6.2.1** L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes. Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre; Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. File No. - \mbox{N}° du dossier EDM-5-38024 ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM020 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les dix (10) jours civils suivant la fin de la période de référence.

suivant	la fin de la periode de reference.				
6.4	Durée de l'offre à commandes				
6.4.1	Période de l'offre à commandes				
Des cor	nmandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du au au (pour une période d'un an)				
6.4.2	Les points de livraison				
	La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « B » de l'offre à commandes.				
6.5	Responsables				
6.5.1	Responsable de l'offre à commandes				
Le resp	onsable de l'offre à commandes est :				
Travaux Direction Direction Adresse	Drew Fisher x publics et Services gouvernementaux Canada on générale des approvisionnements on : Région de l'Ouest e : Place ATB Nord, 5 ^e étage, 10025 avenue Jasper ton AB T5J 1S6				
Télécop	one : 780-901-4270 bieur : 780-497-3510 I : drew.fisher@pwgsc-tpsgc.gc.ca				
adminis toute qu	consable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son stration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de uestion contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par isateur désigné.				
6.5.2	Chargé de projet				
Le char	gé de projet pour l'offre à commandes est :				
Organis	sation : e :				
Télécop	one : bieur : I :				

File No. - N° du dossier EDM-5-38024

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $EDM020 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant (TBD)

Nom :			
Titre :			
Organisation :			
Adresse :			
Téléphone :	-	-	
Télécopieur :			
Courriel :			

6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : CFB Edmonton Garrision, Edmonton, AB.

6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

6.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100,000.00\$ (taxes applicables incluses).

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales <u>2005</u> (2016-04-04), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) les conditions générales (2010A 2016-04-04), Conditions générales Biens (complexité moyenne)
- e) Conditions générales biens (complexité moyenne) (2016-04-04) 2010A
- f) l'Annexe « A », Énoncé des Besoin
- g) I'Annexe « B », Base de paiement
- h) l'Annexe « C », Rapport D'utilisation de l'offre à commandes;
- i) I' Annexe « D » de la Partie 3 de la Demande d'Offrers a commandes
- j) l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre)

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-5-38024

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM020 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.10 Attestations et renseignements supplémentaires

6.10.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

6.10.2 Clauses du Guide des CCUA

M3060C (2008-05-12) de la certification du contenu canadien

6.11 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

6.2.2 Date de livraison

La livraison doit se faire conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes. Le MDN donnera un avis d'au moins 48 heures et un délai supplémentaire (s'il y a lieu), calculé selon la base de paiement, s'appliquera si le MDN donne un avis de moins de 24 heures.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-5-38024 Id de l'acheteur - Buyer ID $EDM020 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.3 Paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur

sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont

en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.3.1 Paiement unique

SACC Manual clause H1000C (2008-05-12) Paiement unique

6.3.2 Clauses du Guide des CCUA

C5201 (2008-05-12) Frais de transport payés d'avance M3000C (2006-08-15) Listes de prix

6.3.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.4 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

a. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat

Les factures doivent être distribuées comme suit :

 a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.5 Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28) Assurances

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-5-38024

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM020 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.6 Clauses du Guide des CCUA

A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

B2005C (2007-05-25) Poisson - estampillage de la qualité

B3003C (2007-05-25) Catégorie de viande

B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

C3601C (2010-01-11) Rajustement des prix - lait

C3602C (2008-05-12) Rajustement des prix - beurre

D0014C (2007-11-30) Livraison de produits réfrigérés ou congelés

D0018C (2007-11-30) Livraison et déchargement

D3004C (2007-11-30) Genre de transport

D3007C (2007-11-30) Inspection et estampillage

D5311C (2007-11-30) Droit d'accès et inspection de la viande

D5328C (2014-06-26) Inspection et acceptation

File No. - N° du dossier EDM-5-38024

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM020 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES BESOIN

Besoin

offres à commandes individuelles régionales (OCIR) pour la fourniture, la livraison et le déchargement de divers produits d'épicerie, des produits laitiers, du pain frais, de la viande et des produits frais au ministère de la Défense nationale, Garnison de la BFC/USS Edmonton, au fur et à mesure des besoins, pendant une période d'un an.

L'estimation de la période d'un an est du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 inclusivement. Chaque catégorie est divisée entre différentes périodes de renouvellement, conformément aux modalités du présent document.

L'énoncé des besoins est divisé entre cinq (5) catégories et leurs périodes de renouvellement sont les suivantes :

- 1) Produits d'épicerie divers période de renouvellement de 6 mois;
- 2) Produits laitiers période de renouvellement de 6 mois;
- 3) Pain frais période de renouvellement de 12 mois;
- 4) Viandes période de renouvellement de 3 mois;
- 5) Produits frais -renouvellement tous les mois.

Période de renouvellement – Le titulaire de l'offre à commandes peut mettre à jour les prix des articles énumérés dans leur offre à commandes. Le fournisseur de l'OC ne change pas.

- Les prix mis a jour peuvent faire l'objet d'un examen et le soutien des prix peut être nécessaire.
- Les articles de chaque categorie sont passes en revue individuellement. Si le prix augmente de plus de 10 %, il est nécessaire de justifier le prix. Si les prix ne sont pas équitables et raisonnables, éléments peuvent être retirés de la catégorie pour la période de l'offre à commandes.

Le titulaire de l'offre à commandes peut accepter ou refuser de fournir des produits qui ne figurent pas à l'annexe B, Base de paiement. Les prix des produits non listés seront déterminés conformément à l'annexe B, Base de paiement.

Confirmation de la commande subséquente, remplacement

- 1. Lorsque des produits d'épicerie sont demandés, le MDN enverra le formulaire TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes par télécopieur, ou il fera parvenir la copie papier, au titulaire de l'offre à commandes. Toutes les commandes subséquentes seront passées dans un délai minimal de 48 heures avant la date de livraison prévue. La livraison de produits alimentaires peut se faire pendant les fins de semaine et les jours fériés. Les livraisons le dimanche et les jours fériés sont peu fréquentes, elles sont survenues environ 3 fois au cours des 7 dernières années. Une livraison est requise lors d'imprévus, par exemple, lors d'interventions d'urgence (p. ex. des inondations) et pour répondre à des besoins opérationnels. Le cas échéant, le MDN donnera un avis d'au moins 2 jours.
- 2. L'entrepreneur doit répondre dans les 4 heures qui suivent la réception du formulaire

N° de l'invitation - Solicitation No. W0127-14P038/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W0127-14P038

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ EDM\text{-}5\text{-}38024 \end{array}$

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM020 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes afin de confirmer sa réception, par télécopieur. Les éventuelles pénuries d'articles doivent être immédiatement signalées au représentant des Services alimentaires désigné.

- 3. Le MDN se réserve le droit de modifier une commande subséquente, jusqu'à 24 heures avant le moment prévu de la livraison.
- 4. Aucun produit de remplacement ne sera accepté à moins d'avoir été préalablement approuvé par l'autorité technique ou le représentant des Services alimentaires, qui constitue la seule autorité approbatrice pour les produits de remplacement ou les modifications de la commande subséquente. Le titulaire de l'offre à commandes doit assumer toute dépense supplémentaire engendrée par la substitution d'un produit alimentaire. Le prix facturé pour les produits alimentaires de substitution doit être identique au prix du produit remplacé, conformément à l'annexe B, Base de paiement.

Produits refusés ou manquant

- Le produits qui ne répondent pas aux normes de qualité seront retournés (ouverts ou non).
 Les frais de livraison engagés pour remplacer ces articles seront assumés par l'offrant.
- 2. Le titulaire de l'offre à commandes s'engage à livrer les produits alimentaires manquants et à remplacer les produits refusés dans un délai de 24 heures. Le titulaire de l'offre à commandes doit assumer toute dépense supplémentaire engendrée par le remplacement de produits manquants ou rejetés, y compris les coûts de livraison.

Exigences en matière de normes de qualité :

- 1. Tous les produits doivent être conformes aux lois suivantes et à leurs règlements :
 - i. Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire
 - ii. Loi sur les produits agricoles du Canada
 - iii. Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments
 - iv. Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (en ce qui a trait aux aliments)
 - v. Loi sur les aliments et drogues (dispositions relatives aux aliments)
- 2. Tous les produits offerts doivent être conformes aux normes à jour de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), notamment, sans toutefois s'y limiter :
 - i. Jus de fruits fait de concentré 32.254M;
 - ii. Produits laitiers 32.161M, 32.165M et 32.172M;
 - iii. Articles d'épicerie secs : Une liste partielle des normes de l'ONGC relatives aux produits d'épicerie se trouve à la pièce jointe no 1 de l'annexe A.
 - iv. Fruits et légumes surgelés : 32-254-M
 - v. Produits : 32.18M, 32-46M, 32.50M, 32-61M, 32-63M, 32-65M, 32-69M, 32-71M, 32-183M et 32-188M.
- 3. Le contrôle de la qualité des produits sera fait suivant la version la plus récente des spécifications établies par l'Office des normes générales du Canada.
- 4. Tous les produits alimentaires doivent être transformés dans un établissement sous agrément fédéral, et l'installation de préparation des aliments de l'entrepreneur doit être conforme aux normes de l'ACIA.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-5-38024

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM020 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- Toutes les installations responsables de l'entreposage et de la livraison de produits alimentaires doivent avoir fait l'objet d'une analyse des risques aux points critiques.
- 6. Pour la durée du contrat, le MDN se réserve le droit d'inspecter les installations de l'entrepreneur pour effectuer un contrôle de la qualité et s'assurer que les installations satisfont aux normes qu'un fournisseur approuvé par l'ACIA doit respecter.

Assurance de la qualité

- 1. Les produits « génériques » ou « sans nom » ne seront pas acceptés, à moins d'avoir été acceptés avant la livraison. Lorsqu'un produit de marque nationale a été précisé, l'offrant fournira ce produit dans le format demandé à moins qu'un substitut ait été approuvé.
- « Canada de choix » est la catégorie minimale acceptable pour les produits visés par la directive du classement.
- Tous les produits livrés doivent avoir été récemment préparés. La durée de conservation, ou la date de péremption, doit être clairement indiquée à un endroit bien visible, et toute condition qui modifie la durée de conservation du produit doit être clairement énoncée au moment de la commande.
- 4. Tous les produits frais (p. ex. le lait) doivent arriver en bon état, et la date de péremption doit être au minimum de 7 jours suivant la date de livraison.
- 5. Viande
 - a) Tous les produits de viande doivent être adéquatement emballés et ne doivent présenter aucun signe de cristaux de glace, d'excès de givre sur les emballages et de taches d'eau sur les caisses.
 - b) Toutes les portions de bifteck/de rôti de boeuf et les portions individuelles de boeuf doivent être de catégorie AA ou supérieure.
 - c) Tous les morceaux de boeuf (désossés ou non) doivent être vieillis au moins quatorze (14) jours avant la congélation.
 - d) Boeuf haché Attestation relative à la teneur en gras

L'attestation suivante est requise pour chaque expédition de boeuf haché, signée par le représentant autorisé du fournisseur. « Attestation : la teneur en gras de l'expédition, conformément à la convention d'offre à commandes, a été analysée et ne dépasse pas 19 . »

- e) Toute la volaille doit être de catégorie A.
- 6. Produits laitiers
 - a) Les sacs de polyéthylène doivent être exempts de contamination.
 - b) Tous les produits de crème glacée doivent arriver surgelés à destination.
- 7. Fruits et légumes frais
 - a) Tous les fruits et légumes frais doivent respecter les conditions et les exigences en matière de livraison de l'édition actuelle de la norme 32.250M de l'ONGC. Tous les fruits

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ EDM\text{-}5\text{-}38024 \end{array}$

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM020 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

et légumes doivent satisfaire aux exigences en matière de catégorie et aux autres dispositions de la Loi sur les produits agricoles au Canada et du Règlement sur les fruits et les légumes frais. Les fruits et légumes doivent être d'une variété, ou posséder des caractéristiques semblables à cette variété, établie pour la catégorie visée en vertu du Règlement sur les fruits et les légumes frais. Les fruits et légumes doivent être propres, intacts, sans moisissure, frais et sans signes de perte d'humidité (flétris, ratatinés ou mous), de dommages liés à l'humidité ou à la congélation, ou de brûlures par le soleil. Les fruits et légumes doivent être pratiquement exempts de matières étrangères, de changements de couleur ou de dommages causés par des insectes, des vers, des maladies, la pourriture, la surmaturité, la grêle ou un facteur mécanique ou autre. Les fruits et légumes doivent être livrés et emballés de manière à arriver à destination en bon état et avoir atteint le degré de maturité précisé par l'utilisateur. Aucun fruit ni légume ne doit être mis sur glace, à l'exception du brocoli, du persil et de l'oignon vert.

- 8. Fruits et légumes surgelés
 - a) En plus de satisfaire aux exigences de l'édition en vigueur de la norme 32.250M de l'ONGC, les fruits congelés doivent être conformes aux dispositions pertinentes de la Loi sur les aliments et drogues et de son Règlement, de la Loi sur les produits agricoles au Canada et du Règlement sur les fruits et les légumes transformés.
- 9. Le représentant des services alimentaires du MDN est la seule personne responsable de l'inspection finale et de l'acceptation des produits au lieu de livraison. Les produits fournis ne doivent porter aucun signe de détérioration ou d'altération. De plus, ils doivent être propres et ne doivent pas avoir été endommagés par des rongeurs ou des insectes. L'autorité technique ou son représentant a le droit de refuser les produits à la livraison et, dans ce cas, le fournisseur doit immédiatement retirer les produits jugés inacceptables.
- 10. Le représentant à la livraison du consignataire vérifiera auprès du représentant du titulaire de l'offre à commandes que tous les articles expédiés ont été reçus au moyen du connaissement fourni par le titulaire de l'offre à commandes.
- 11. Le titulaire de l'OC doit veiller à ce qu'une demande de note de crédit soit faite au moment de la livraison pour tous les articles qui ne sont pas acceptés par le représentant du consignataire au moment de la livraison. Le titulaire de l'OC accepte de fournir au consignataire une note de crédit détaillée dans un délai de trois jours ouvrables suivant la livraison pour tous les articles qui, de l'avis du consignataire et du titulaire de l'OC, étaient manquants ou endommagés avant la livraison. Les factures ne seront pas envoyées pour paiement tant que le titulaire de l'OC n'aura pas fourni au consignataire une note de crédit approuvée. Le titulaire de l'OC doit veiller à ce que les prix indiqués sur toutes les factures soient les prix en vigueur lorsque la commande a été passée.

Type de transport

- Les produits alimentaires réfrigérés doivent être livrés dans des véhicules de transport climatisés à moins que le responsable autorisé à passer les commandes subséquentes donne des instructions contraires.
 - i. Les véhicules de transport à réfrigération doivent conserver une température de quatre degrés Celsius (4° C), avec un écart permis de plus ou moins 2 degrés Celcius).
 - ii. Les véhicules de transport à congélation doivent conserver une température inférieure à -18° degrés Celsius.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-5-38024

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM020 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- 2. Les véhicules utilisés pour le transport des produits alimentaires doivent être considérés comme le prolongement des locaux de l'entrepreneur. À ce titre, ils ne doivent pas poser de risque à l'intégrité des produits alimentaires qu'ils transportent. Les véhicules doivent servir de lieu de stockage temporaire entre les locaux de l'entrepreneur et le point d'arrivée.
- Les pratiques en matière de fabrication, d'entretien, d'assainissement, de réfrigération et de manipulation doivent être conformes aux normes qui s'appliquent à un bon fournisseur commercial canadien de produits alimentaires et satisfaire aux normes de l'ACIA.
- 4. Le véhicule doit être un moyen de transport réservé.

Livraisons

Les livraisons doivent être faites directement en un point précis situé à l'intérieur des limites géographiques de la Garnison d'Edmonton du ministère de la Défense nationale à Edmonton (Alberta) entre 7 heures et 12 heures. Les principales livraisons auront lieu du lundi au vendredi. Des livraisons pourraient être demandées à l'occasion les samedis en raison des besoins opérationnels. Les arrangements relatifs à ces livraisons doivent être pris d'un commun accord par l'offrant et par le représentant désigné des services alimentaires.

L'offrant assume tous les risques de perte ou d'endommagement des biens, jusqu'à ce que ces derniers aient été inspectés et acceptés par le représentant des Services d'alimentation.

File No. - N° du dossier EDM-5-38024

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM020 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Pièce jointe n ° 1 de l'annexe «A»

LISTE PARTIELLE - CARACTÉRISTIQUES DU CONSEIL DES NORMES DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Produits en conformité avec l'ONGC:

- 1. Spécifications 32.5M Farine de blé
- 2. Spécifications 32.6M Farines, Spécialité
- 3. Spécifications 32.9M les mélanges à gâteau, préparé, complète
- 4. Spécifications 32.11M crêpes et gaufres Mixes
- 5. Spécifications 32.13M Céréales, petit déjeuner, préparé, prêt-à-manger.
- 6. Spécifications 32.14M céréales, flocons d'avoine
- 7. Spécifications 32.15M céréales, blé, cuites
- 8. Spécifications 32.16M Produits Pâtes, macaroni, Spaghettini, spaghetti, vermicelles, lasagne, nouilles
- 9. Spécifications 32.17M Riz brun, usiné, étuvé ou précuit
- 10. Spécifications 32.75M Raccourcir
- 11. Spécifications 32.76M Huiles végétales
- 12. Spécifications 32.77M Saindoux
- 13. Spécifications 32.78M Margarine
- 14. Spécifications 32.110M Café, torréfié et moulu
- 15. Spécifications 32.113M Café instantané
- 16. Spécifications 32.143M Conserves de poisson
- 17. Spécifications 32.166M Lait, condensé ou évaporé
- 18. Spécifications 32.168M Lait, Poudre
- 19. Spécifications 32.172M Produits de fromage et de fromage
- 20. Spécifications 32.184M OEufs, Shell
- 21. Spécifications 32.208M Maple Syrup aromatisé
- 22. Spécifications 32.211M Mélasse
- 23. Spécifications 32.212M Chocolat
- 24. Spécifications 32.234M garniture pour tarte en conserve
- 25. Spécifications 32.236M Confitures, gelées, marmelades et sauce aux canneberges
- 26. Spécifications 32.237M Beurre d'arachide
- 27. Spécifications 32.250M Fruits et légumes, frais
- 28. Spécifications 32.252M Légumes, déshydratés
- 29. Spécifications 32.253M conserves de fruits ou de légumes et jus en conserve

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-6-39034

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM100 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ou réfrigérés

- 30. Spécifications 32.254M Fruits, légumes et jus, congelés
- 31. Spécifications 32.258M Tomate Catsup
- 32. Spécifications 32.262M pois et haricots, secs
- 33. Spécifications 32.276M Fruits secs
- 34. Spécifications 32.281M Mélanges à soupe déshydratés, instantané et laisser mijoter
- 35. Spécifications 32.283M Boissons Poudres, aromatisée aux fruits

Note : On peut se procurer les normes de l'Office des normes générales du Canada auprès du Centre des ventes de:

L'ONGC

Gatineau (Ontario) K1A 1G6

Téléphone: 1-819-956-0425 or 1-800-665-2472

Télécopieur: 1-819-956-5740

Une collection complète des normes et spécifications de l'Office des normes générales du Canada peut également être consultée aux bibliothèques de dépôt. Pour obtenir des renseignements sur les bibliothèques de dépôt dans le secteur de l'offrant, communiquez avec le

File No. - N° du dossier EDM-6-39034

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM100 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Veuillez consulter le fichier Excel ci-joint nommé Annexe B, Documents de travail - Base de paiement, qui comprend ce qui suit :

- Renseignements sur les documents de travail
- alendrier des dates de cloture
- Listes des produits pour chaque categorie :
 - o Produits d'épicerie divers
 - Produits laitiers
 - o Pain frais
 - Viandes
 - Produits frais

Période complète de l'offre à commandes : Du 1er août 2016 au 31 juillet 2016 (estimation pour une période d'un an)

Les prix fermes seront en dollars canadiens, taxes applicable en sus, destination FAB, comprenant les frais écologiques, les dépôts, la livraison, les frais de déchargement et de carburant, les droits de douane et taxe d'accise du Canada. Aucun frais supplémentaires ne seront acceptés.

La TPS/TVH et les frais écologiques/dépôts seront indiqués à titre d'article distinct sur toute facture subséquente.

L'offrant peut présenter une offre de la liste de produits compris à l'annexe B – Documents de travail - Base de paiement, toutefois, les offrants doivent fournir les prix pour quatre-vingt pour cent (80 %) des articles d'exécution contenus dans la liste de produits.

L'utilisation estimative indiquée dans le fichier Excel intitulé Annexe « B », Documents de travail - Base de paiement, ne doit servir qu'à établir un outil d'évaluation, basé sur une estimation faite de bonne foi, qui ne reflète en rien l'usage réel attendu ou un quelconque engagement de la part du Canada.

Les prix doivent demeurer valides pendant toute la période de l'offre à commandes. Cette période s'ajoute à la période de validité de la soumission indiquée à la partie 2, article 1, Instructions, clauses et conditions uniformisées.

Le titulaire d'une offre à commandes pourra réviser les prix conformément au calendrier énoncé dans le Calendrier des dates de clôture de l'appel d'offre qui se trouve dans le fichier Excel, Annexe B, Documents de travail- Base de paiement.

Chaque période a la même liste de produits et quantités et estimation de quantités. Les offrants doivent présenter les offres et les offres de renouvellement en utilisant la feuille de calcul propre à leur catégorie dans Excel et inscrire le bon numéro de période pour laquelle ils présentent une offre.

Aux fins de l'évaluation financière, toute différence de formats offerts entre les offres sera calculée selon le « prix par unité de mesure.

(Voir la feuille de calcul Excel ci-jointe pour connaître la Base de paiement)

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. EW479-170227/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. EW479-170227

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM100 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier EDM-6-39034

ANNEXE « C » RAPPORT DE L'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES

Rapport trimestriel de l'utilisation de l'annexe :

Période :	Rapport en raison :
Du 1er janvier au 31 mars	15 avril
Du 1er avril au 30 juin	15 juillet
1er juillet au 30 septembre	15 octobre
Du 1er octobre au 31 décembre	15 janvier

L'offrant par les présentes offre de fournir des renseignements sur les commandes subséquentes effectuées selon le format suivant :

Nom du fournisseur		Offre à commandes	
		nom	
Le numéro de l'offre à commandes		Période de déclaration	
L'offre à commandes	Drew Fisher	deciaration	

Numéro de commande subséquente	Valeur (taxes incluses)
(A) Valeur totale des commandes subséquentes pour la période visée par le présent rapport :	
(B) Commande subséquente accumulé total à ce jour :	
(A+B) Total accumulé des commandes subséquentes	

RAPPORT « NÉANT » ci-dessus : Au cours de la période visée par le rapport, il n'y a pas eu les commandes subséquentes passées dans le cadre de cette offre à commandes ().

PRÉPARÉ PAR :	
NOM	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	
SIGNATURE	
DATE	

Envoyer un rapport à : <u>PWGSC.WRPAEDM-ROAAEDM.TPSGC@pwgsc-tpsgc.gc.ca</u> ou par télécopieur au: (780) 497-3510.

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM100 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier EDM-6-39034

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants	:
 () Carte d'achat VISA; () Carte d'achat MasterCard; () Dépôt direct (national et international); () Échange de données informatisées (EDI); () Virement télégraphique (international seulement); () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$) 	